

DC-

1093

1093



**commission
coopération
développement**

HISTORIQUE ORIENTATIONS BILAN
28.02.86

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Institution d'une commission Coopération-développement.

Le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement,

Vu le décret n° 83-288 du 11 avril 1983 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement,

Arrête :

Art 1^{er}. — Il est créé, auprès du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, une commission qui prend le nom de commission Coopération-développement.

Cette commission consultative a pour objet :

De réunir toutes informations dans le domaine de la coopération et du développement et de la solidarité internationale et d'en faciliter la diffusion au sein des milieux non gouvernementaux ;

De faire connaître les préoccupations des groupes non gouvernementaux en matière de coopération et de développement aux organes responsables de la politique française en ce domaine ;

De suggérer aux ministres et aux administrations concernés ainsi qu'à toutes autres instances compétentes les dispositions et les actions concrètes qui lui paraissent de nature à améliorer la participation des Français à la solidarité internationale et à la coopération au développement.

Art 2. — La commission Coopération-développement est présidée par le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Art 3. — La commission est composée de deux collèges :

Premier collège.

Quinze représentants de mouvements, associations, organisations non gouvernementales, nommés par le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, dont douze sur proposition des six collectifs ou coordinations suivants, à raison de deux par collectif :

Centre de recherches et d'information pour le développement (C. R. I. D.) ;

Comité français pour la campagne mondiale contre la faim (C. F. C. F.) ;

Comité de liaison des organisations non gouvernementales de volontariat (C. L. O. N. G.-Volontariat) ;

Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C. N. A. J. E. P.) ;

Commission nationale de la jeunesse pour le développement (C. N. D. J.) ;

Groupement national de la coopération (G. N. C.).

Chacun des membres de ce collège disposera d'un suppléant désigné selon la même procédure.

Deuxième collège.

Représentants des pouvoirs publics :

Un représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

Six représentants du ministère des relations extérieures ;

Un représentant du ministère de l'agriculture ;

Un représentant du ministère de l'éducation nationale ;

Un représentant du ministère du commerce extérieur et du tourisme,

Un représentant du ministère délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports ;

Un représentant du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ;

Un représentant du secrétariat d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé ;

Un représentant du secrétariat d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Art 4. — La composition de la commission pourra, ultérieurement, par voie d'arrêté, être élargie par la création de collèges supplémentaires.

Art 5. — Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être renouvelé.

Art 6. — La commission peut être consultée lors de l'élaboration des dispositions législatives ou réglementaires touchant aux domaines qui la concernent.

Elle peut s'informer auprès de tous les départements ministériels et organismes publics ou para-publics et peut procéder à l'audition de toute personnalité qui, en raison de sa compétence ou de sa fonction, peut contribuer à l'éclairer sur les questions qu'elle étudie.

Art 7. — La commission peut confier l'étude des problèmes déterminés dont elle a décidé de se saisir à des groupes de travail.

Pour chacun des groupes de travail, un président et un rapporteur sont désignés par les membres du groupe. Les présidents des groupes de travail sont choisis parmi les représentants des associations siégeant à la commission.

Toute association, qu'elle appartienne ou non aux collectifs représentés dans la commission, peut solliciter sa participation aux groupes de travail mis en place.

De même les groupes de travail peuvent prendre l'initiative de solliciter eux-mêmes la participation de toute association membre ou non de l'un de ces collectifs.

Le programme d'étude et le délai de remise d'un rapport sont définis par le président du groupe de travail en accord avec le bureau de la commission.

Art 8. — La commission dispose d'un bureau composé de deux représentants de chaque collège, élus chaque année par les membres de ce collège, et auquel peuvent participer les présidents des groupes de travail en fonctions et le secrétaire général de la commission.

Le bureau se réunit sous la présidence du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, fixe la date et l'ordre du jour des réunions plénières et est responsable des interventions diverses auprès des administrations françaises et des organismes internationaux. Il est, d'une manière générale, chargé de veiller au bon fonctionnement de la commission.

Art 9. — La commission dispose d'un secrétariat général permanent animé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Art 10. — La commission se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an, à l'initiative du bureau.

Art 11. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1984.

CHRISTIAN NUCCI.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

Arrêté du 17 mai 1985 portant modification de la composition de la commission Coopération-développement

Le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement,

Vu le décret n° 84-1156 du 21 décembre 1984 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1984 instituant une commission Coopération-développement,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de l'arrêté du 28 mars 1984 susvisé portant création d'une commission Coopération-développement est modifié comme suit :

« Art. 3. - La commission est composée de deux collèges :

Premier collège

« Douze représentants des six collectifs membres de l'intercollectif d'associations nationales pour le développement et la solidarité avec le tiers monde, nommés par le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur proposition de ces collectifs, à raison de deux par collectif :

« - centre de recherche et d'information pour le développement (C.R.I.D.) ;

« - comité français contre la faim (C.F.C.F.) ;

« - comité de liaison des organisations non gouvernementales de volontariat (C.L.O.N.G.-Volontariat) ;

« - comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.N.A.J.E.P.) ;

« - Commission nationale de la jeunesse pour le développement (C.N.J.D.) ;

« - Groupement national de la coopération (G.N.C.)

« Cinq représentants d'organisations non gouvernementales, nommés par le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement

« Chacun des membres de ce collège disposera d'un suppléant désigné selon la même procédure

Deuxième collège

« Quinze représentants des pouvoirs publics :

« - un représentant du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire (Commissariat du Plan) ;

« - un représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

« - six représentants du ministère des relations extérieures ;

« - un représentant du ministère de l'agriculture ;

« - un représentant du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur ;

« - un représentant du ministère de l'éducation nationale ;

« - un représentant du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

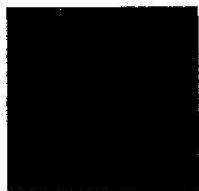
« - un représentant du ministère de la recherche et de la technologie ;

« - un représentant du ministère de la jeunesse et des sports ;

« - un représentant du secrétariat d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé. »

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 17 mai 1985.



commission coopération développement

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

PREMIER COLLEGE (ASSOCIATIONS)

REPRESENTANTS DES COLLECTIFS MEMBRES DE
L'INTERCOLLECTIF D'ASSOCIATIONS NATIONALES
DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT

- Au titre du CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT (CRID)

Madame Geneviève PRADY
Membre du Bureau de PEUPLES SOLIDAIRES

Monsieur Jean-Paul VIGIER
Chargé de mission au COMITE CATHOLIQUE
CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT
(CCFD)

- Au titre du COMITE FRANCAIS CONTRE LA FAIM (CFCF)

Madame Aude RAIGA
Secrétaire confédérale à la CONFEDERATION
FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL
(CFDT)

Monsieur Menotti BOTTAZZI
Secrétaire Général du COMITE FRANCAIS CONTRE
LA FAIM (CFCF)

- Au titre du COMITE DE LIAISON DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE VOLONTARIAT (CLONG-VOLONTARIAT)

Monsieur Bernard DUMONT
Délégué Général de l'ASSOCIATION FRANCAISE
DES VOLONTAIRES DU PROGRES (AFVP)

Monsieur Alain PECQUEUR
Président du COMITE DE LIAISON DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE VOLONTARIAT (CLONG-VOLONTARIAT)

- Au titre du COMITE POUR LES RELATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE (CNAJEP)

Monsieur Jean ARTHUYS
Directeur de l'ASSOCIATION DES FOYERS INTERNATIONAUX (AFI)

Mademoiselle Elisabeth BOUREL
Membre du Conseil d'Administration des GUIDES DE FRANCE (GDF)

- Au titre de la COMMISSION NATIONALE DE LA JEUNESSE POUR LE DEVELOPPEMENT (CNJD)

Monsieur Roland BIACHE
Directeur adjoint du service des relations internationales de la LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE (LFEEP)

Monsieur Tristan MERCIER
Secrétaire Général des UNIONS CHRETIENNES DE JEUNES GENS (UCJG)

- Au titre du GROUPEMENT NATIONAL DE LA COOPERATION (GNC)

Monsieur Jean ROLIN
Secrétaire Général de l'ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES DE FRANCE POUR L'ASSISTANCE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (BPVD)

Monsieur Jean-Marie ROUME
Secrétaire Général du GROUPEMENT NATIONAL DE LA COOPERATION (GNC)

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS OU DE GROUPEMENTS D'ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT

Monsieur Rony BRAUMAN
Président de MEDECINS SANS FRONTIERES

Monsieur Daniel CARRIERE
Vice-Président d'ECHANGES MEDITERRANEE

Monsieur Patrick EDEL
Délégué général de la GUILDE DU RAID
représentant la COORDINATION D'AGEN POUR
LES MISSIONS D'URGENCE ET DE COOPERATION VOLONTAIRE

Monsieur Gilles HERTZOG
Membre du Conseil d'Administration d'ACTION
INTERNATIONALE CONTRE LA FAIM (AICF)

Monsieur Alain MOUCHOUX
Secrétaire national de la FEDERATION DE
L'EDUCATION NATIONALE (FEN)
représentant le COMITE LAIQUE POUR L'EDUCA-
TION AU DEVELOPPEMENT (CLED)



THEMES DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COOPERATION-DEVELOPPEMENT

liste non exhaustive

- production et diffusion des documents pédagogiques d'éducation au développement - réalisation d'une manifestation "professionnelle"
- organisation des Ateliers de Sèvres, en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale
- promotion et évaluation de la Journée du Tiers-Monde à l'Ecole
- production et diffusion de la documentation, meilleure accessibilité à la documentation notamment audiovisuelle, cinémathèque, diapotheque, etc ...
- création de l'association HAddoc, partenaire des chaînes de télévision
- mise en oeuvre d'un réseau informatif télématique sur les acteurs du développement (coopération décentralisée)
- amélioration des relations entre les associations de développement et l'Etat, au niveau de la fiscalité et de l'emploi (postes FONJEP)
- mesures en faveur d'une plus grande participation des Français à l'effort de coopération (incitations fiscales)
- couverture sociale des volontaires pendant leur mission
- réinsertion sociale des volontaires à leur retour de mission (recherche d'emploi - stages - chômage)

- protection des volontaires de l'urgence dans les situations de belligérance
- statut des volontaires de l'urgence par rapport à l'emploi (congrés-solidarité)
- participation à l'élaboration d'un statut des volontaires européens du développement
- participation à la mise en place d'une représentation des associations de développement dans les instances partenaires en faveur de la vie associative (CNVA - FNVA)
- amélioration des procédures de répartition de l'aide alimentaire
- mise en place des instruments de coopération décentralisée (Comité de pilotage de la Bourse de Projets, création de Commissions régionales de concertation)
- mise en place d'une cellule d'urgence et de veille (coordination rapide des actions d'urgence, prévision et mise en route de l'aide alimentaire)
- étude de l'évolution du budget de l'aide publique au développement
- estimation de l'aide privée au développement (enquête en cours) en liaison avec l'O.C.D.E.
- recherche sur la coopération économique - rapprochement entreprises - associations - étude des conditions d'émergence d'un tissu d'entreprises artisanales

- éligibilité des associations de travailleurs migrants au bénéfice de co-financements de projets

- mesures de soutien aux projets de réinsertion des travailleurs migrants privés d'emploi dans leurs pays d'origine (création d'une société internationale d'investissement).
